

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 AOÛT 2026

---

L'an deux mille vingt-six,  
le 14 août,  
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2BL INVESTISSEMENT, Société civile immobilière au capital de 900 €, divisé en 900 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie le 14 août 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Cédric LECOU, Gérant de la Société, au siège social de la Société, 325 AVENUE DE MAZARGUES , BATIMENT 4 – 13008 MARSEILLE.

Les associés ont été convoqués verbalement et sans délai le 30 juillet 2026.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

|                          | <b>Pleine propriété</b> |
|--------------------------|-------------------------|
| - Monsieur Luca BERTRAND | 300 parts               |
| - Société HOLDING T.B    | 300 parts               |
| - Société NOJOCE GROUP   | 300 parts               |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

Sont également présents, les dirigeants non associés suivants :

- Monsieur Thomas BESEVAL, Gérant de la Société
- Monsieur Cédric LECOU, Gérant de la Société

L'Assemblée désigne Monsieur Cédric LECOU comme président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

### ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

## **PREMIÈRE RESOLUTION**

---

### *Transfert du siège social et modification corrélative des statuts*

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

#### **Transfert du siège social de la Société**

L'adresse actuelle du siège social est **325 AVENUE DE MAZARGUES , BATIMENT 4 – 13 008 MARSEILLE**

Elle est remplacée par **22 CHEMIN COLLINE SAINT JOSEPH - PARC AIGUIER-MICHELET BAT A2 – 13009 MARSEILLE.**

Cette résolution emporte modification de l'article 5 des statuts, désormais rédigé comme suit :

#### *Article 5 - Siège social*

*Le siège social est fixé au 22 Chemin Colline Saint Joseph - Parc Aiguier-Michelet Bat A2, 13009 Marseille.*

*Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Marseille, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.*

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## DEUXIÈME RESOLUTION

---

### *Pouvoirs*

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, ainsi que par la Collectivité des Associés ou leurs mandataires.

Le Président de séance :

---

Monsieur Cédric LECOUC

Les associés :

---

La société HOLDING T.B, représentée par Monsieur Thomas BESANVAL

---

Monsieur Luca BERTRAND

---

La société NOJOCE GROUP, représentée par Monsieur Cédric LECOU